

# **POSTE SPÉCIFIQUE (SPEA)**

**Département : RHONE** 

Référence: 1000305787

Discipline: L1411 - S.I.I. Architecture et Construction (L1411)

**Fonction: ENS** 

Égalité Fraternité

Liberté

# Lieu d'exercice

Code RNE: 0692866R

Nom de l'établissement : Lycée général et technologique La Martinière Monplaisir

Commune: LYON 8E ARRONDISSEMENT

Adresse: 41 rue ANTOINE LUMIERE 69372 LYON 8E ARRONDISSEMENT

Courriel: ce.0692866R@ac-lyon.fr

## Description générale du poste

Il s'agit d'un poste d'enseignement réparti entre le secondaire et le BTS bâtiment

#### **Missions**

Pour la part concernant le BTS bâtiment, il s'agit de participer à la mise en oeuvre du nouveau référentiel et de s'intégrer à une équipe investie.

# Compétences requises

Expérience de la filière génie civil

## Contact

Pour toute question sur le poste et ses enjeux pédagogiques : Frédéric JANIN-GADOUX (ce.0692866r@ac-lyon.fr)

La procédure est dématérialisée. Les personnels intéressés, en complément à la saisie du vœu sur Iprof/SIAM, doivent obligatoirement :

- Constituer leur dossier via I-prof (curriculum vitae, lettre de motivation, certification, toutes pièces jugées utiles)
- Compléter un formulaire accompagné des pièces justificatives requises, sur la plateforme dédié Colibris à l'adresse suivante : <a href="https://mouvement.ac-lyon.fr">https://mouvement.ac-lyon.fr</a>.

Le candidat pourra utilement prendre contact avec le chef d'établissement d'accueil et/ou l'inspecteur en charge du dossier pour s'entretenir avec lui du poste envisagé.

Les affectations sur postes spécifiques académiques sont traitées prioritairement. Ainsi, lorsque la candidature d'un enseignant sur poste SPEA est retenue, les autres vœux ne sont pas examinés. Il est donc obligatoire d'inscrire en première position le(s) voeu(x) du poste SPEA. Si tel n'est pas le cas le(s) voeu(x) sera supprimé par les services gestionnaires.

Si la candidature n'est pas retenue, le vœu sera neutralisé, afin de reporter, éventuellement, les bonifications liées à ce premier vœu sur le(s) voeu(x) suivant(s).

Les personnels qui obtiendraient une mutation à titre définitif sur un poste SPEA dans leur établissement d'affectation actuel perdront leur ancienneté de poste.

<u>Attention</u>: Les candidats ayant opté pour la mutation simultanée ne peuvent pas formuler des vœux sur des postes spécifiques académiques. Les postes SPEA doivent être saisis obligatoirement en 1er vœu.